



VILLE  
DE SAINT-OMER

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2013 - 18 H 30

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. - Secrétariat Général  
CB

#### I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2013

Rapporteur : M. le Maire

#### II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

#### **Administration Générale**

##### **1) Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

##### **2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs**

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

#### **Santé/Education**

##### **3) Addendum au Programme Régional Démographie des Professions de Santé relatif à la mise en œuvre du « pacte territoire -santé » dans le Nord-Pas-De-Calais**

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par courrier du 5 février 2013, a invité les Maires des communes de la région Nord-Pas-de-Calais à lui faire parvenir leur avis sur l'addendum au programme régional démographie des professions de santé relatif à la mise en œuvre du « pacte territoire-santé » dans le Nord-Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis favorable.

Rapporteur : MME F OBOEUF

#### **4) Modification des structures scolaires - Rentrée 2013/2014**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informés, par lettre du 30 janvier écoulé, des mesures envisagées, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013-2014, pour les écoles de la Ville. Après avoir rassemblé tous les éléments d'appréciation, en tenant compte de la situation de chaque école, des différents indicateurs sociaux, Monsieur l'Inspecteur vient de nous informer, par arrêté du 12 Février 2013, des décisions prises en la matière pour la prochaine rentrée, à savoir le retrait d'un poste d'enseignant maternel à l'école maternelle « Jacques Prévert » Rue des Conceptionnistes . Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette mesure en déplorant cette fermeture de classe, très regrettable pour nos enfants.

**Rapporteur : MME M GAUTHEROT**

### **Culture**

#### **5) Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et la Comédie de l'AA**

Pour répondre aux besoins des habitants de la Commune et promouvoir son rayonnement au niveau du territoire, la Ville de Saint-Omer encourage la mise en œuvre d'une saison culturelle (diffusion de spectacles vivants et actions culturelles) et souhaite associer La Comédie de l'Aa à la définition d'une politique dans le domaine culturel.

A ce titre, elle soutient les initiatives du Centre culturel La Comédie de l'Aa dont les activités contribuent au développement culturel de la ville en agissant notamment aux côtés de ses services culturels.

Conformément aux orientations fixées par la Ville de Saint Omer en matière de politique culturelle, ce partenariat doit faire l'objet d'une contractualisation plus précise sur les objectifs visés, les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal sera invité à approuver la signature d'une la convention pluriannuelle de partenariat avec la Comédie de L'Aa.

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

#### **6) Musée Sandelin-Conservation préventive - demande de subvention auprès de l'Etat**

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune se doit de veiller à la bonne conservation des œuvres entrées dans les collections du Musée de l'hôtel Sandelin, mais également de garantir un environnement adapté aux œuvres empruntées et présentées au sein du musée.

Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé et l'utilisation d'humidificateurs est indispensable. Afin de respecter ces consignes, le Musée doit se doter de quatre nouveaux humidificateurs.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer toute pièce nécessaire à cet effet

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

### **Affaires Foncières**

#### **7) Acquisition d'un bâtiment à usage de garages, rue Antoine de Saint-Exupéry**

Dans le cadre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), engagée en 2012, la Ville a décidé d'entreprendre une opération globale de réaménagement du quartier Saint-Exupéry, visant à améliorer le cadre de vie des habitants.

Dans cette optique, la Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble bâti, potentiellement intéressant dans le cadre de ces travaux, appartenant à la SCI FORT SAINT MICHEL.

Cet ensemble immobilier est constitué de quatre garages vacants adossés à la Résidence « les Hortensias ».

Le conseil municipal sera invité à délibérer pour approuver cette acquisition au prix de 28 000 € frais notariés en sus.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **8) Chemins DUSSART et des Baraquements - transfert de propriété à la Ville - Actualisation des décisions précédentes**

Par délibération du 16 mars 1995, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'incorporation dans la voirie communale du Chemin Dussart et du Chemin des Baraquements, tous deux chemins privés, en vue de permettre le raccordement des habitations riveraines au réseau d'assainissement.

Certains propriétaires ont d'emblée donné leur accord mais des difficultés diverses ont fait que la cession des parcelles ou emprises nécessaires à ce projet n'a jamais pu aboutir.

Cependant, la demande de raccordement et de réfection de ces chemins demeure d'actualité. Les travaux sont inscrits au programme d'assainissement 2013 de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

Le conseil municipal sera invité à délibérer pour confirmer l'acceptation de l'incorporation de ces chemins dans la voirie communale et autoriser la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour réactualiser ou poursuivre les démarches en ce sens en vue d'une cession gratuite à la commune, sous réserve d'une validation par le service des Domaines.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **9) Propriétés communales - Mise à disposition de locaux sis rue de Longueville, au profit du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER**

Le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER, Association Loi 1901, a été créé en 2010.

La priorité a été d'identifier son siège social. En effet, le bâtiment de la « Maison des Associations », Allée des Glacis, abritant actuellement les locaux administratifs du Centre Social, est un bâtiment essentiellement mis à disposition d'associations et d'autres utilisateurs et la partie administrative du centre se trouve dans des bureaux exigus n'offrant pas des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes.

Il a ainsi été décidé de réimplanter la structure dans de nouveaux locaux situés rue de Longueville représentant une superficie bâtie de 280 m<sup>2</sup> environ.

La mise à disposition comprend également un vaste préau fermé et un espace d'évolution paysager, entièrement clôturé.

Les travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville sont achevés et les locaux ont été mis en service le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le conseil municipal sera invité à délibérer pour approuver les modalités de mise à disposition à titre gratuit, de gestion et de fonctionnement de l'équipement qui seront formalisées par une convention à passer entre le Centre Social et Culturel et la Commune.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **10) Cession par l'Etablissement Public Foncier Région Nord - Pas-de-Calais à la Commune de l'ensemble foncier et immobilier 1 bis, place Sithieu, dénommé « La Motte Castrale »**

En 2009, au regard de l'intérêt majeur du site, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Région Nord - Pas-de-Calais, pour assurer l'acquisition et le portage foncier de « La Motte Castrale », le temps nécessaire pour étudier la reconversion du site dans le cadre d'un projet en rapport avec sa situation et son importance patrimoniale.

L'Etablissement Public a acquis le site par acte notarié en date du 06 mai 2010, pour le prix principal de 632 500, 00 € et en a aussitôt transféré la jouissance et la gestion à la Ville.

Le projet de réappropriation du site qui a été développé par la Municipalité durant ces presque trois années vise à faire de ce site un équipement fédérateur des structures culturelles de la ville, de leurs projets artistiques et des différents publics intéressés. Il sera destiné à la fois au travail, à la recherche, aux rencontres et à la création dans la résidence d'artistes mais aussi à l'expression artistique, ludique, événementielle dans le jardin réaménagé et rendu accessible au public.

A ce stade de définition du projet et de son état d'avancement, il convient de solliciter l'Etablissement Public Foncier pour une cession anticipée du bien par rapport à la date de fin de portage foncier.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour donner son accord pour acquérir de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais, « La Motte Castrale » moyennant le prix d'acquisition de 632 500, 00 €, augmenté des frais d'acquisition, de portage et de TVA, soit un prix total TTC de 646 209, 64 €, prix de cession qui a reçu l'agrément de France Domaine.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **11) Politique d'aide au logement et à l'investissement locatif -« Loi Duflot » - Classement des communes par zones d'éligibilité - Demande de dérogation auprès du Préfet de Région pour les communes de la CASO**

La publication de la Loi DUFLOT au Journal Officiel du 30 décembre 2012 a entraîné la disparition du précédent dispositif « SCELLIER » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A titre transitoire, le découpage des zones éligibles mis en place pour le dispositif SCELLIER restera inchangé pour le dispositif DUFLOT. Ensuite, seules les communes disposant d'un agrément préfectoral intégreront la géographie éligible au dispositif.

A ce jour, l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER sont reprises en zone B2, correspondant aux agglomérations de plus de 50 000 habitants et de moins de 250 000 habitants. A ce titre, elles peuvent encore prétendre temporairement au bénéfice de la défiscalisation. Mais beaucoup de communes du Nord - Pas-de-Calais, actuellement en zone B2, dont SAINT-OMER, risquent de sortir du dispositif suite au redécoupage des zones. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour émettre un avis favorable à la demande d'éligibilité de la Commune de SAINT-OMER au dispositif d'aide à l'investissement DUFLOT et valider, compte des délais impartis, la démarche entreprise par Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), visant à déposer une demande d'agrément dérogatoire pour SAINT-OMER, au même titre que pour les autres communes de l'agglomération, auprès de Monsieur le Préfet de Région

**Rapporteur : M. le Maire**

## **Travaux/Marchés publics**

### **12) Programme de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville Place du Maréchal Foch- Marché public d'accord cadre de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury de concours- Lancement de la procédure-Demandes de subventions**

L'Hôtel de ville représente un lieu emblématique au niveau du territoire. Son état actuel et la fermeture prolongée du théâtre à l'italienne ont entraîné une sous-utilisation des espaces intérieurs, une dégradation sanitaire de ce bâtiment, de même qu'une absence de certaines mises aux normes.

La volonté de la municipalité est le déclenchement d'une dynamique de projet sur le site, visant à terme à ouvrir largement le lieu à la population, et à programmer en son sein un équipement de diffusion culturelle à l'échelon de l'agglomération.

Une opération de réhabilitation est donc à mener.

Pour ce faire, la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit recourir, pour la désignation du maître d'œuvre, à un marché public de maîtrise d'œuvre

La nature des prestations projetées sur l'Hôtel de Ville concerne notamment une intervention de réfection du clos et couvert (principalement la couverture), les mises en conformité relatives à un Etablissement Recevant du Public, l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites, les vérifications des conformités techniques (électricité, chauffage, etc.), la redistribution des espaces intérieurs, la gestion des différents flux, l'utilisation et la fonctionnalité des espaces (galerie des tableaux, théâtre à l'Italienne, etc.).

Les relevés et les analyses du bâtiment, la faisabilité technique et financière de l'opération et enfin la présentation de scénarios d'utilisation sont des éléments au minimum attendus (programme à arrêter, montage des dossiers de subvention, programmation pluri annuelle des investissements, etc.). Les études de diagnostic s'avèrent indispensables pour remplir cette exigence, avant la mission de base de maîtrise d'œuvre.

En application du code des marchés publics, notamment les articles 35.1.2, 74 -III 1° et 76, le conseil municipal sera invité à délibérer pour :

- approuver le lancement de ce marché public d'accord cadre de maîtrise d'œuvre
- constituer le jury de concours en charge de ce projet
- valider les éléments du pré programme,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

**Rapporteur : M. le Maire**

### **13) Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable-Programme 2013**

Lors de sa séance du 14 Juin 2012, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, a validé le programme de renouvellement d'eau potable pour l'année 2013.

La ville de SAINT-OMER, au titre de ses travaux de voirie 2013, a sollicité et obtenu l'inscription dans ce programme communautaire de renouvellement, des projets d'aménagement de voirie de la rue Victor Luc, et des chemins Dussart et des Baraquements.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer afin de notifier à la C.A.S.O. l'engagement de la ville de Saint-Omer d'effectuer ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant aux décisions d'aménagements concernés.

Rapporteur : M. E. SALOME

## **Personnel Communal**

### **14) Personnel Communal - Création et transformation d'emplois**

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des effectifs en décidant la création et les transformations des postes ci-dessous décrits:

#### Création :

- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### Transformation :

- D'un poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- D'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- De trois postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe en trois postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- De neuf postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe en neuf postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps à raison de 30/37<sup>ème</sup> en un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30/37<sup>ème</sup>

Rapporteur : M. F. DOYER

### **15) Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. F. DOYER

### **16) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires-Modalités d'application**

Dans le cadre des missions de service public, certains agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service. Les bénéficiaires de ces indemnités sont précisés par les textes.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider la mise en place des modalités d'application de ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et d'abroger les délibérations n° 24 du 24 juin 2004 et n° 39 du 29 novembre 2010.

Rapporteur : M. F. DOYER

### **17) Rémunération d'organisme de formation**

*En application des lois n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la carrière, les fonctionnaires territoriaux ont le droit de suivre toute formation en relation avec les fonctions exercées mais également de se promouvoir dans la carrière territoriale. Dans cette optique et conformément au plan de formation 2012/2013, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le règlement des formations dispensées, à destination de plusieurs agents.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **18) Personnel communal-Approbation du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

*La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.*

*Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.*

*Le conseil municipal sera invité à délibérer pour approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et sa mise en application et autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion du Pas-de-Calais l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **Finances**

### **19) « Saint-Omer, Capitale du Légume » - édition 2013 - Sollicitations de financements**

*La Ville de SAINT-OMER dispose d'un patrimoine naturel conséquent avec 1440 hectares de marais.*

*Pour créer un lien entre ce patrimoine et le territoire exceptionnel que regroupe le dernier marais maraîcher cultivé de France, la Ville de SAINT-OMER a créé en octobre 2010, l'événement : « SAINT-OMER, Capitale du légume ».*

*Cette manifestation, prévue chaque premier week-end du mois d'octobre et axée sur une multitude d'animations proposées aux visiteurs par les professionnels locaux, sera reconduite, cette année encore, les 5 et 6 octobre 2013 et les semaines précédant la manifestation. Cette année, la santé et l'alimentation seront au cœur de l'événement.*

*Il sera demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de l'événement « SAINT-OMER, Capitale du légume » prévue le 5 et 6 octobre 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles auprès des partenaires financiers potentiels, et notamment le Conseil Régional Nord-Pas-De-Calais.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **20) Réhabilitation du Pont du WESTBROUCQ - Demandes de subventions**

*La réfection et à l'aménagement du pont du Westbroucq sont apparus comme une priorité pour la profession maraîchère.*

*L'accessibilité est un axe de préoccupation majeur à travers lequel les Collectivités peuvent apporter leur soutien au maintien de l'activité agricole.*

*La mise en œuvre de ce projet permettra dès la reprise des travaux agricoles, la mise à disposition d'un accès adapté.*

*Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 83 547,06 € HT.*

*Le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional et de la CASO un dossier de demande de subvention.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **21) Vote des taux de la fiscalité directe 2013**

Suite au vote du Budget Primitif 2013 et à la fixation du produit provisoire de la fiscalité lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2013, il sera proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2013 comme suit :

* Taux de TAXE D'HABITATION :	25,49%
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	26,89%
* Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	48,86%

( Les taux de 2012 sont maintenus pour les trois taxes)

et de fixer le produit de la fiscalité 2013 à : 6 611 732 €

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **22) Virements et Ouvertures de crédits - Exercice 2013**

Depuis le vote du budget primitif 2013, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement au budget principal. Il s'agit, notamment de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le conseil municipal sera amené à se prononcer.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **23) Budget salle multifonctions-Annulation à compter du 1er janvier 2013**

Un budget annexe au budget principal de la Ville de SAINT-OMER a été créé pour la gestion de la Salle Multifonctions depuis 1998. Au cours de l'année 2011, cette salle a été vendue à la Société OCINE. Le conseil municipal sera invité à délibérer pour autoriser l'annulation de ce budget annexe et clôturer les comptes.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### **24) Demande de garantie d'emprunt de la société Habitat 62/59 pour la reconstruction de 24 logements Résidence d'Albret Rue Pierre Butay à Saint-Omer (50 % d'un emprunt de 1 781 778 € soit 890 889 €) - Modification du taux**

Par courrier en date du 28 Février 2013, la Société d'HLM HABITAT 62/59 a demandé à la Ville de SAINT-OMER de bien vouloir adopter une nouvelle délibération concernant la garantie d'emprunt pour la reconstruction de 24 logements Résidence d'Albret rue Pierre Butay.

En effet, suite à une erreur de taux (3.36 % au lieu de 3.38 % initialement) lors de la communication des caractéristiques de l'emprunt, il s'avère que la délibération du 24 Septembre 2012 doit être annulée et remplacée. De ce fait, le conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour entériner cette garantie d'emprunt.

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**25) Amortissement des agencements et aménagements de terrains à compter de 2013**

*Suite à la demande de la Trésorerie Principale, il convient à partir de l'exercice 2013 d'effectuer des amortissements sur les travaux d'agencements et d'aménagements de terrains. Il s'agit notamment des travaux effectués à la section d'investissement sur les comptes 2121 et 2128.*

*Le conseil municipal sera invité à délibérer afin de définir les modalités d'amortissements de ces aménagements de terrains et notamment la durée d'amortissement.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

Le Maire,

**Bruno MAGNIER**